

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE  
**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES**  
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

PROCES VERBAL  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 24 OCTOBRE 2012**

Nombre  
De conseillers en exercice : 9 de présents : 7 de votants : 9 date de convocation : 17/10/2012

L'an deux mil douze le vingt-quatre octobre les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, après convocation légale, sous la Présidence de Pierre LEROY, Maire

Etaient présents : Pierre LEROY, Estelle ARNAUD, Luc CHARDRONNET, Jean GABORIAU, Jean Luc PEYRON, Gérard SILVESTRE, Philip CHAPE.

Absents représentés : Alain PROUVE donne procuration à Luc CHARDRONNET  
Corinne GAILLARD à Estelle ARNAUD

Absents non représentés : /

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à l'élection, d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal.

Luc CHARDRONNET est désigné comme secrétaire de séance.

Le Conseil approuve et signe le compte rendu du précédent Conseil Municipal réuni en séance publique.

Lecture est donnée de l'ordre du jour :

**URBANISME :**

**PRESCRIPTION DE LA REVISION SIMPLIFIEE N°3** 56  
Equipement public à Puy Chalvin

**FINANCES :**

**MISE EN RECOUVREMENT DE FRAIS ENGAGES PAR LA COLLECTIVITE** 57  
Prolongement du réseau d'eau potable « Sous Pierre Feu » et « le Guy »

**AFFOUAGE 2012** 58

**PARTICIPATION COMMUNALE : FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT** 59  
Conseil Général 2012

**BUDGET PRINCIPAL** 60  
Décision modificative n°1

**TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (TCFE)** 61

**REHABILITATION DES LOCAUX DE L'ANCIENNE MAIRIE  
EN LOGEMENT A PERFORMANCE ENERGETIQUE** 62  
*Demande de subvention régionale*

**REHABILITATION DES LOCAUX DE L'ANCIENNE MAIRIE  
EN LOGEMENT A PERFORMANCE ENERGETIQUE** 63  
*Demande d'attribution du Fonds de concours d'intérêt communautaire 2012*

**ACQUISITION PAR LA COMMUNE** 64  
De plusieurs parcelles de terrains

## SOCIAL :

<b>CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2<sup>EME</sup> GENERATION</b>	<b>65</b>
Autorisation donnée au Maire de signer un avenant au contrat	
<b>BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE PUY SAINT ANDRE</b>	<b>66</b>
Convention de collaboration Commune / Conseil Général	

## ASSAINISSEMENT :

<b>ASSAINISSEMENT</b>	
Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service de l'Assainissement 2011	<b>67</b>

Un point supplémentaire a été rajouté :

## FINANCES :

<b>DEMANDE DE SUBVENTION SOLLICITEE AUPRES DE LA COMMUNE</b>	<b>68</b>
Association Citoyenne de Défense de l'Hôpital Public de Briançon	

---

## Objet : URBANISME

### **PRESCRIPTION DE LA REVISION SIMPLIFIEE N°3 Equipement public à Puy Chalvin**

**Monsieur le Maire** rappelle la nécessité de créer un garage communal à Puy Chalvin, le matériel n'étant pas à l'abri malgré l'altitude. La seule localisation rapidement opérationnelle est située en prolongement de l'ancienne école, côté hameau, sur un terrain communal. Ce projet présente par nature un intérêt général.

Le secteur prévu pour cette activité est actuellement protégé par une servitude d'inconstructibilité "L.123-1-5-7°" au PLU. Il convient donc de modifier cette protection.

Cette adaptation du PLU entre dans le cadre de la procédure de révision simplifiée telle qu'elle est définie aux articles L 123-13 et R 123-21-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé du **Maire**, et en avoir délibéré, **le conseil municipal à l'unanimité** décide :

- **de prescrire** la révision simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune, conformément aux articles L.123-13 et R.123-21-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.
- **d'associer**, en particulier à travers la réunion d'examen conjoint :
  - o les **services de l'Etat** désignés par Monsieur le Préfet,
  - o le **Conseil Régional** et le **Conseil Général**,
  - o la **Chambre de Commerce et d'Industrie**, la **Chambre des Métiers** et la **Chambre d'Agriculture**,
  - o les **communes limitrophes : Briançon, Puy St Pierre, Saint Chaffrey, La Salle les Alpes, Pelvoux, Saint Martin de Queyrières et Villard Saint Pancrace**,
  - o la **Communauté de Communes du Briançonnais**,
- **de procéder** à la concertation publique prévue à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme selon les modalités suivantes :
  - o l'information de l'ouverture de la concertation par publication dans un journal local,
  - o l'ouverture d'un registre d'observations tenu par les services municipaux avec la mise à disposition du document d'étude provisoire.
- **que Monsieur le Maire** sera chargée **de présenter** au Conseil Municipal le bilan de la concertation au moment de la délibération d'approbation du projet de révision.
- **de donner autorisation** au Maire de procéder à tous actes nécessaires à la révision simplifiée n°1 du PLU.

Conformément à l'article L123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera **notifiée** :

- au **Préfet**,
- aux Présidents du **Conseil Général** et du **Conseil Régional**,
- aux Présidents de la **Chambre de Commerce et d'Industrie**, de la **Chambre des Métiers** et de la **Chambre d'Agriculture**,
- aux Maires des communes limitrophes : **Briançon, Puy St Pierre, Saint Chaffrey, La Salle les Alpes, Pelvoux, Saint Martin de Queyrières et Villard Saint Pancrace**,
- aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés : **Communauté des Communes du Briançonnais**,

Conformément à l'article L121-5 du code de l'urbanisme, les associations locales d'usagers et de protection de l'environnement agréées pourront être associées à leur demande.

Conformément à l'article R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un **affichage en mairie** durant un mois, et d'une mention dans **un journal diffusé dans le département**

---

**Objet** : *FINANCES*

**MISE EN RECouvreMENT DE FRAIS ENGAGÉS PAR LA COLLECTIVITE  
PROLONGEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE « Sous Pierre Feu » et « le Guy ».**

Monsieur Le Maire expose :

Au cours de l'année 2011, la collectivité a pris en charge les travaux de prolongement du réseau d'eau potable afin de desservir de nouvelles habitations, au lieu dit « Sous Pierrefeu » et « le Guy » soit les parcelles B1104,1105,1107,1108,1073,1074,1078 et 1080.

A ce jour, deux permis de construire ont été délivrés et deux autres permis vont être déposés dans cette zone.

Un regard a été mis en place au bout de l'impasse du Guy comprenant 4 vannes individuelles. Le coût de ses 4 vannes s'est élevé à la somme de 935.40 € HT soit 1 118,74 € TTC à la charge de la collectivité.

Conformément à la délibération du Conseil municipal du 25 juin 2007, qui stipule :  
« ...que les travaux de construction d'un branchement au réseau communal d'eau potable réalisés par la collectivité sont à la charge de l'utilisateur. »

« ...que le Maire est autorisé à émettre un titre de recette auprès de l'utilisateur du montant réel des travaux »

Au vu de la facture réglée par la collectivité, en annexe à la présente, il convient de facturer à chaque pétitionnaire au fur et à mesure des constructions les travaux :

POSE D'UNE VANNE DN 25	TOTAL HT	233.85 €
	TVA 19.6%	45.83 €
	TOTAL TTC	279.68 €

**Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

**Autorise** le Maire à émettre quatre titres de recettes d'un montant de 279.68 € TTC par logement au fur et à mesure des branchements des constructions dans ce secteur.

---

**Objet** : *FINANCES*

**AFFOUAGE 2012 :**

Le Maire indique au conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir, pour les besoins ruraux ou domestiques des affouagistes de la commune, la délivrance en nature pour l'année 2011 de la coupe de la forêt communale, ci-après désignée :

Parcelle(s) : n° 21 canton du Foussa

Nature des produits réservés à l'affouage : suite aux travaux de dépressage des années 2011 et 2012, il s'agit de produits issus de travaux, le volume n'est pas estimé.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

### **0 Décide :**

- D'affecter au partage en nature entre affouagistes pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestiques, la coupe ci-dessus de la forêt communale et en demande la délivrance à l'Office National des Forêts, conformément au règlement en vigueur.

- Que le mode de partage de l'affouage sera fait, conformément à l'article L.145-2 du Code Forestier, de la manière suivante :

- Par feu, c'est-à-dire par chef de famille ou de ménage ayant domicile réel et fixe depuis six mois dans la commune.

**0** De partager les bois abattus et ceux délivrés sur pied entre les bénéficiaires de l'affouage, l'exploitation s'effectuant sous la garantie de trois habitants solvables choisis ci-après et qui acceptent, à savoir :

- Pierre LEROY
- Luc CHARDRONNET
- Jean GABORIAU

soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L.138-12 du Code Forestier.

### **0 Fixe:**

- Le délai d'exploitation de leur lot par les affouagistes jusqu'à fin août 2013 ; faute de quoi, ceux-ci seront déchus des droits qui s'y rapportent.

- Le montant de la taxe d'affouage mise à la charge des affouagistes à 30 € en vertu de l'article L2331-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

---

### **Objet : FINANCES**

#### **PARTICIPATION COMMUNALE : FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT Conseil Général 2012**

Monsieur Le Maire, présente aux membres du conseil municipal une demande de participation pour la commune de Puy Saint André au Fonds de Solidarité pour le Logement dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de participer à hauteur de 0.35 € par habitant soit  $486 \times 0.35 = 170.70$  €.

### **Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité ;**

- **décide** une participation de 170.10 euros au Fonds de Solidarité pour le Logement,
- **autorise** Monsieur le Maire, à signer la convention avec le Conseil Général des Hautes-Alpes et à régler la dépense.

---

### **Objet : FINANCES**

#### **BUDGET PRINCIPAL Décision modificative n°1**

### *En fonctionnement*

Monsieur Le Maire expose : pour faire face aux dépenses du présent budget, pour l'exercice 2012, il convient de réajuster les crédits suivants :

### **2 points :**

#### **1• répartition du reversement entre l'EPCI et les communes membres**

FPIC : Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales  
Conformément aux orientations fixées par le parlement en 2011, la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal : le FPIC. Celui-ci consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour les reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées

L'EPCI a défini la répartition et Puy Saint André devra verser 830 €.

**Les membres du Conseil Municipal ne souhaitent pas se prononcer sur ce point et demande qu'il soit reporté.**

2• Afin de permettre le reversement des taxes d'électricité perçues par SyME05(anciennement FDE 05) auprès du SIEpB pour les 2ème et 3ème trimestre 2011, et pour le solde de l'exercice 2011, il est proposé que ces taxes soient versées dans un premier temps à la commune de Puy Saint André puis la collectivité les reversera au SIEpB,

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité ;  
Approuve** la décision modificative n°1 présentée comme énoncée ci-dessous :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 7398 : Revers.,restitu., prélèv. divers		9 100.00 €
<b>TOTAL d 014 : Atténuations de produits</b>		<b>9 100.00 €</b>
R 7351 : Taxe sur l'électricité		9 100.00 €
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>		<b>9 100.00 €</b>

**Objet :** FINANCES

### **TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (TCFE)**

Suite à la réforme statutaire de la Fédération Départementale d'Electricité 05 - FDE 05 - en Syndicat Mixte d'Electricité 05 - SyME 05 -, le Syndicat Intercommunal d'Eclairage public du Briançonnais - SIEB - a été dissous et par transfert de cette compétence un Syndicat d'Eclairage Public a été créé : le Syndicat Intercommunal d'Eclairage public du Briançonnais : SIEpB.

Le SyME 05 (anciennement FDE) perçoit les taxes versées par les différents fournisseurs pour les différentes communes. Il doit reverser au SIEpB une partie de ces taxes.

Pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2011, Le SyME 05 a versé directement au SIEpB 2 766.08 €

Pour le 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> trimestre 2011 et le solde, le SyME 05 ne peut plus verser directement au SIEpB mais doit passer par les communes adhérentes.

Il est donc nécessaire que le Conseil Municipal délibère en ce sens,

Pour l'année 2011 :

Pour le 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> trimestre 2011 la somme à reversée est de: 2 233.54 €

Pour le solde 2011 : 4 043.61 €

Afin de permettre ces reversements auprès du SIEpB pour les 2ème et 3ème trimestre 2011, et pour le solde de l'exercice 2011, il est proposé au Conseil Municipal que ces taxes soient versées dans un premier temps à la commune de Puy Saint André puis la collectivité les reversera au SIEpB, et ce à compter de ce jour et pour les taxes à venir.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Accepte** que lui soit versé une partie des taxes des différents fournisseurs d'électricité ;

**Dit** qu'il restituera ces montants au SIEpB ;

**Précise** que le principe est valable pour les années à venir ;

**Dit** que les crédits sont inscrits au budget 2012 (décision modificative n°1).

**Objet :** FINANCES

### **REHABILITATION DES LOCAUX DE L'ANCIENNE MAIRIE**

## EN LOGEMENT A PERFORMANCE ENERGETIQUE

### *Demande de subvention régionale*

La collectivité possède un bâtiment communal qui fut destiné à abriter les locaux de la Mairie durant de nombreuses années. Ceux-ci ont été transférés dans d'autres locaux plus adaptés au service public.

Situé dans un des lacets du village de Puy Saint André, sans vis-à-vis, il bénéficie d'une bonne exposition solaire. Le Conseil Municipal souhaite transformer ce bâtiment en logement communal destiné à la location.

Avec le dispositif « Collectivités lauréates », la Région accompagne les communes qui le souhaitent à définir et à mettre en œuvre une politique énergétique globale sur leur territoire.

La Collectivités engagée dans cette démarche est donc amenée à réaliser de nombreux travaux pour améliorer les performances énergétiques de leur patrimoine.

Les membres du conseil municipal ont opté pour la réalisation d'un logement à performance énergétique.

Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter auprès du Conseil Régional une aide financière au titre de

- l'aide spécifique de la Région aux communes engagées dans le dispositif « Collectivités lauréates » pour financer des projets qui ne pourraient pas l'être dans le cadre d'autres appels à projets Région.

Plusieurs éléments sont susceptibles d'être financés par la Région notamment (l'isolation extérieure, l'isolation de la toiture, les fenêtres, le poêle à bois, les panneaux solaire thermique)

#### **Le plan de financement pourrait être défini comme suit :**

Le montant total s'élève à : 80 880.00 € HT soit 86 541.60 € TTC

DEPENSES		RECETTES		%
Travaux performance énergétique	40 850 €	Conseil Régional	16 340 €	40,00%
		FCIC	- €	0,00%
		Autofinancement Commune	24 510 €	60,00%
	40 850 €		40 850 €	100,00%

DEPENSES		RECETTES		%
Autres travaux	40 030 €	FCIC	10 000 €	24,98%
		Autofinancement Commune	30 030 €	75,02%
	40 030 €		40 030 €	100,00%

<b>TOTAL GENERAL DE L'OPERATION</b>	<b>80 880 €</b>	<b>80 880 €</b>
-------------------------------------	-----------------	-----------------

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

**Adopte** le plan de financement énoncé ci-dessus ;

**Autorise** Le Maire à solliciter un maximum de subventions auprès du Conseil Régional ;

**Autorise** le maire signer toutes les pièces relatives à ce dossier ;

**Autorise** le maire à régler la dépense ;

---

***Monsieur Luc CHARDRONNET s'excuse et quitte la séance publique du Conseil Municipal***

Nombre

De conseillers en exercice : **9** de présents : **6** de votants : **7**

Etaient présents : Pierre LEROY, Estelle ARNAUD, Jean GABORIAU, Jean Luc PEYRON, Gérard SILVESTRE, Philip CHAPE.

Absents représentés : Alain PROUVE donne procuration à Luc CHARDRONNET  
Corinne GAILLARD à Estelle ARNAUD

Absents excusés : Luc CHARDRONNET

Estelle ARNAUD est désignée comme secrétaire de séance.

**Objet :** FINANCES

**REHABILITATION DES LOCAUX DE L'ANCIENNE MAIRIE  
EN LOGEMENT A PERFORMANCE ENERGETIQUE**

***Demande d'attribution du Fonds de concours d'intérêt communautaire 2012***

La collectivité possède un bâtiment communal qui fut destiné à abriter les locaux de la Mairie durant de nombreuses années. Ceux-ci ont été transférés dans d'autres locaux plus adaptés au service public.

Situé dans un des lacets du village de Puy Saint André, sans vis-à-vis, il bénéficie d'une bonne exposition solaire. Le Conseil Municipal souhaite transformer ce bâtiment en logement communal à performance énergétique destiné à la location.

Ce projet étant éligible au Fonds de Concours communautaire 2012, le conseil municipal sollicite auprès de la Communauté de Communes du Briançonnais l'attribution de ce Fonds d'un montant de 10 000 €.

**Le plan de financement pourrait être défini comme suit :**

Le montant total s'élève à : 80 880.00 € HT soit 86 541.60 € TTC

DEPENSES		RECETTES		%
Travaux performance énergétique	40 850 €	Conseil Régional	16 340 €	40,00%
		FCIC	- €	0,00%
		Autofinancement Commune	24 510 €	60,00%
	40 850 €		40 850 €	100,00%

DEPENSES		RECETTES		%
Autres travaux	40 030 €	FCIC	10 000 €	24,98%
		Autofinancement Commune	30 030 €	75,02%
	40 030 €		40 030 €	100,00%

<b>TOTAL GENERAL DE L'OPERATION</b>	<b>80 880 €</b>		<b>80 880 €</b>
-------------------------------------	-----------------	--	-----------------

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

**Adopte** le plan de financement énoncé ci-dessus ;

**Sollicite** auprès de la Communauté de Communes du Briançonnais l'attribution du Fonds de concours 2012

**Objet :** FINANCES

**ACQUISITION PAR LA COMMUNE  
DE PLUSIEURS PARCELLES DE TERRAINS**

En 1980 la commune de Puy Saint André a procédé à une installation d'une conduite principale de réseau d'assainissement et eau potable sur plusieurs parcelles de la commune dont la parcelle A 1346, au chef lieu.

En 2007, la commune lors de la création du Plan Local d'Urbanisme a inscrit cette parcelle en zone Ub (constructible), ce qui ne la rend pas constructible en l'état, étant donné d'une part l'existence des réseaux, eau, assainissement, EDF et d'autre part de l'étroitesse de la parcelle, (cf. Règle d'urbanisme).

Les propriétaires de la parcelle A 1346 de 345 m<sup>2</sup> ont sollicité la collectivité pour l'acquisition de cette parcelle ainsi que de 28 parcelles en zone agricole et Nn (Naturelle protégée) d'une superficie de 15 922 m<sup>2</sup>.

Le montant total de cette acquisition est de 30 000€ (trente mille euros).

Un projet d'acte de vente sera établi par Maître Salvatore AGOSTINO à Briançon.

**Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire, le conseil municipal :**

**Vote :            pour : 6                            Abstention : 1**

**Approuve** la proposition des propriétaires de la parcelle A 1346

**Invite** le Maire à poursuivre la réalisation de l'acquisition ;

**Autorise** le Maire signer tous actes et pièces relatives à cette acquisition

**Autorise** le Maire à régler la dépense

---

**Objet :** SOCIAL

**CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2<sup>EME</sup> GENERATION**

**Autorisation donnée au Maire de signer un avenant au contrat**

Monsieur le Maire informe que des Contrats Enfance Jeunesse ont été signés entre certaines communes de la Communauté de Communes du Briançonnais et la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes Alpes pour permettre le financement par la Caisse d'Allocations Familiales des activités jeunesse réalisées par ces communes et sur le territoire de la Communauté de Communes du Briançonnais.

Monsieur le Maire rappelle que la CNAF considère qu'il s'agit d'un contrat « d'objectifs et de financement qui contribue au développement et au maintien d'un accueil dessiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus ». Celle-ci souhaite donc, dans un souci de cohérence territoriale, que l'ensemble des collectivités du territoire compétentes en matière d'enfance et de jeunesse (Communauté de Communes et l'ensemble des communes) signe cet avenant.

Notre collectivité est signataire d'un Contrat Enfance Jeunesse dit de « 2<sup>ème</sup> génération » (Cej 2G) pour les années 2010 à 2013.

Sur le territoire de la Communauté de Communes du Briançonnais (CCB), le Cej dit de « 1<sup>ère</sup> génération » (Cej 1G) signé avec les communes du Monêtier-les-Bains et La-Salle-les-Alpes, ainsi que la Communauté de Communes du Briançonnais, est arrivé à échéance au 31/12/2011. Ce dernier sera renouvelé en Cej 2G.

Toutefois, étant données les spécificités du territoire de la CCB et sachant qu'un même territoire ne peut pas disposer de plus d'un Cej, le renouvellement du Cej « Monêtier les Bains / La Salle les Alpes / CCB » doit faire l'objet d'un avenant 2012 au Cej 2G signé en 2010 par notre commune.

Cet avenant aura une durée de strictement 2 ans, soit du 01/01/2012 au 31/12/2013.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**Approuve l'exposé du Maire ;**

**Autorise** le Maire à signer un avenant au Contrat Enfance Jeunesse dit de 2<sup>ème</sup> génération qui prend effet le 01/01/2012 et jusqu'au 31/12/2013.

---

**Objet :** SOCIAL

**BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE PUY SAINT ANDRE  
Convention de collaboration Commune / Conseil Général**

*La bibliothèque municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information, et à la documentation du public. Située au cœur du chef lieu à côté de la Mairie, elle offre en grand nombre d'ouvrages. Plusieurs bénévoles de la commune assurent les permanences tout au long de l'année le mercredi de 17h à 18h30.*

Une rencontre entre le Directeur de la Bibliothèque Départementale de Gap, la référente de Puy St. André, Monsieur Le Maire et ces bénévoles a eu lieu courant de l'été.

Ces derniers ont confirmé leur volonté de maintenir la bibliothèque de prêt dans la commune et proposent d'ouvrir la bibliothèque un jour de plus par semaine soit le vendredi de 18h00 à 19h30, Mme HEDE Nicole serait la responsable du dépôt et point lecture.

La Bibliothèque Départementale de Prêt a fait parvenir une nouvelle convention de collaboration entre leur service et la Mairie.

Lecture est donnée de ce document, du projet de règlement intérieur et la liste bénévoles.

*Le nouveau planning des permanences est porté à 3 heures par semaine*

- *deux permanences :*
  - *le mercredi de 17 h 00 à 18 h 30*
  - *et le vendredi de 18 h 00 à 19 h 30*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

**Autorise** le Maire à signer la convention de collaboration entre la Bibliothèque Départementale des Hautes Alpes et la bibliothèque de Puy Saint André ;

**Approuve** le projet de règlement interne ;

**Désigne** Mme HEDE Nicole comme responsable du dépôt et point lecture de la bibliothèque de Puy Saint André.

---

**Objet :** ASSAINISSEMENT

**ASSAINISSEMENT  
Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service de l'Assainissement 2011**

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement est prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales et a pour objectif principal, de donner toute transparence au fonctionnement du service aux usagers.

**Le conseil Municipal Prend connaissance** de ce document

Il est précisé que le rapport complet est consultable sur le site de la Communauté de Communes du Briançonnais.

---

**Objet :** FINANCES

**DEMANDE DE SUBVENTION SOLLICITEE AUPRES DE LA COMMUNE  
Association Citoyenne de Défense de l'Hôpital Public de Briançon**

A travers ces actions, l'Association Citoyenne de Défense de l'Hôpital Public de Briançon défend l'hôpital de Briançon et en particulier son Service de Réanimation dont la fermeture est envisagée par l'Agence Régionale de Santé PACA.

Cette association a été choisie par la Coordination Nationale pour organiser les 19ème Rencontres Nationales les 10 et 11 novembre 2012 qui réuniront une centaine de délégués des divers comités représentant toutes les régions de France.

Ces rencontres nationales seront à la fois :

- Pour la Coordination, un temps fort de travail, d'échanges et de décisions, de convivialité et vecteur de communication.
- Pour leur association, une occasion de mobiliser l'ensemble des acteurs concernés par l'avenir de l'hôpital de Briançon : population, professionnels de la santé, élus et de donner de l'ampleur au combat que nous menons pour sauver le Service de Réanimation à Briançon.

La Coordination Nationale, représentant plus de 100 comités est reconnue dans notre pays et est un élément incontournable dans le débat sur le devenir de la politique de santé.

Cette association est convaincue que la tenue de ces rencontres à Briançon aura des retombées sur la mobilisation de notre territoire pour la défense de notre hôpital.

La municipalité partage ses préoccupations.

L'Association Citoyenne de Défense de l'Hôpital Public de Briançon a sollicité auprès de la collectivité une aide financière d'un montant de 100 euros pour organiser cette manifestation nationale dans les meilleures conditions.

***Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :***

**Décide** d'attribuer une subvention d'un montant de 100 € (cents euros) à l'Association Citoyenne de Défense de l'Hôpital Public de Briançon

**Autorise** le Maire à régler la dépense.